

Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 25 janvier 2016

L'an deux mille seize et vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO (jusqu'à la question n°2016-01-03) - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : - Mme Christelle BERTINI pour Sabine ROUS - Mme Noémie CLAUDEL pour Mme Jeanine SOLEYROL - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Marielle NEPOTY pour M. Pierre MAUMEJEAN - M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL

Absent excusé : M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Léopold ROSSO



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Léopold ROSSO est nommé, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Modification de l'organigramme – tableau des emplois
2. Fixation des montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2016
3. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
4. Avenant n°1 - Marché public relatif à la location, l'installation et la maintenance de 7 copieurs multifonctions pour les services de la CCTC
5. Arrêt du financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Pays Vidourle Camargue (MDEE)
6. Modification candidature référent parcours de territoire (ex PLIE) 2016 auprès du CD30/FSE
7. Création d'un service d'accueil et de conseil « relais emploi » label CD30

Objet : Modification de l'organigramme – tableau des emplois - N°2016-01-01

Au 31/12/2015, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE) a cessé son activité et l'activité a dû être reprise dès le 01/01/2016 en gestion directe afin d'assurer la continuité du service public.

Un service « Emploi » a été mis en place au sein du pôle Aménagement du Territoire et le personnel mis à disposition de la MDEE (3 agents) a été réintégré au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue et affecté dans ce service.

Le respect du formalisme administratif impose une présentation préalable à la création de ce nouveau service en Comité Technique. Une modification de l'organigramme avec création du service « Emploi » au sein du pôle Aménagement du Territoire sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, prochainement, après avis du Comité Technique.

Pour l'immédiat, il convient de modifier l'organigramme (tableau des emplois), en augmentant le temps de travail du poste de « référent de parcours » de 31h30 à 35h hebdomadaires. Ce poste, occupé dans le cadre du PLIE, est pris en charge par le Fonds Social Européen (FSE). Pour 2016, la prise en charge sera réalisée sur la base d'un emploi à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De passer à temps complet le temps de travail de l'emploi de référent de parcours à compter du 01/01/2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2016 - N°2016-01-02

Par délibération n°2013-03-25 du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé l'adoption du dispositif permettant une participation de l'employeur - Protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et le risque « prévoyance ».

Par délibérations n°2013-03-26 et n°2013-03-27 du 25 mars 2013 relative, le Conseil Communautaire a adopté des critères d'attribution Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et à fixer les montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » pour l'année 2013.

La délibération n°2014-03-17 du Conseil Communautaire du 03 mars 2014 a fixé les montants de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à compter de l'année 2014.

Le procédé de labellisation permet aux agents titulaires d'un contrat labellisé de bénéficier de la participation employeur.

Les avantages de contrat labellisé résident dans la diminution du pourcentage de participation versé par l'agent et par le versement mensuel de l'employeur d'une participation financière complémentaire.

Suite à une augmentation du taux de cotisation de la protection sociale complémentaire risque santé et risque prévoyance passant de 0,92% en 2015 à 1,29% en 2016, le Conseil Communautaire est invité à modifier son taux de participation et de ce fait à délibérer sur les nouveaux montants de la participation complémentaire à verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, en fonction des critères d'attributions et des possibilités financières de la Communauté de Communes.

Les montants présentés ci-après sont susceptibles d'être réévalués par la suite par délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De ne pas verser de participation employeur pour le risque « santé » ;
- De verser à compter du 01/01/2016 une participation mensuelle pour le risque « prévoyance » en fonction des critères, comme suit :

Tranche	critères	Montant mensuel de la participation 2015	Proposition participation mensuelle 2016
Tranche 1	309<IM<365	5€	7€
Tranche 2	366<IM<431	4€	6€
Tranche 3	432<IM<561	3€	5€
Tranche 4	562≤IM	2€	4€

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – N°2016-01-03

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Laurent PELISSIER, Président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Avenant n°1 - Marché public relatif à la location, l'installation et la maintenance de 7 copieurs multifonctions pour les services de la CCTC – N°2016-01-04

La décision n°15-52 du 2 décembre 2015 prévoyait la location, l'installation et la maintenance de 7 copieurs multifonctions pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Le marché public qui a suivi cette délibération a été attribué à l'entreprise CANON FAC SIMILE sise 34935 MONTPELLIER.

Le prix de la prestation est arrêté comme suit :

- Prix mensuel pour la location de sept copieurs multifonctions : 362€ HT soit 434.40€ TTC
- Prix unitaire par copie noir/blanc : 0.003€ HT soit 0.0036€ TTC
- Prix unitaire par copie couleur : 0.03€ HT soit 0.036€ TTC

Le marché est conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché initial prévoyait la location, l'installation et la maintenance de sept copieurs multifonctions pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Jusqu'alors, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MDEE), association au sens de la loi de 1901, exerçait ses activités dans les locaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue sise 13 rue du Port.

A l'initiative des Communautés de Communes adhérentes, soit Terre de Camargue, Petite Camargue et Pays de Sommières, il a été décidé qu'au 31 décembre 2015, la MDEE cesserait ses activités.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Terre de Camargue récupère les locaux et les moyens afin d'exercer ses missions de PLIE, de maison de l'emploi saisonnier et de relai emploi.

Compte tenu de cette réorganisation, il est nécessaire de doter ce service d'un nouveau photocopieur. Ainsi, l'avenant comporte l'ajout d'un copieur multifonctions CANON IR ADVANCE C 3324I avec une cassette de chargement.

Coût des modifications et nouveau prix :

Le coût de cette prestation est décomposé comme suit :

- Prix de location mensuel : 77.70€ HT
- Prix unitaire par copie noir/blanc : 0.003€ HT
- Prix unitaire par copie couleur : 0.03€ HT

Ces montants s'entendent livraison et installation incluses.

La prestation de location sera payée à terme échu.

Le coût de ces modifications représente une plus-value totale de 7641€ HT.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} mars 2016.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7641.00 €
- Montant TTC : 9169.20 €
- 11.06% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 76 386.00 €
- Montant TTC : 91 663.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public, relatif à la location, l'installation et la maintenance de 7 copieurs multifonctions pour les services de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Arrêt du financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Pays Vidourle Camargue (MDEE) – N°2016-01-05

Les statuts de la Communauté de Communes de Terre de Camargue (délibération du 17/12/2012 - arrêté préfectoral 2013122-0001) lui donnent compétence en matière de développement économique, notamment pour les actions recouvrant entre autres les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ,...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique.

Par la délibération n°2008-05-95 du 21 mai 2008, la Communauté de communes a adopté les statuts de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue, et sa participation à ce dispositif.

Depuis 2009, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise intervenait donc sur le territoire du Pays Vidourle Camargue, ayant vocation à assurer la convergence des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre d'un diagnostic permanent, d'une stratégie et d'un plan d'actions partagés et adaptés au développement économique et social du territoire. L'association portait également le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visant à accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi.

Cet outil territorial était financé, depuis sa création, en partie par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes de Terre de Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue. Chaque EPCI contribuait au fonctionnement de l'association via le versement d'une subvention annuelle calculée sur la base d'une cotisation par habitant pour chaque dispositif. La délibération n°2015-03-56 du 02/03/2015 a fixé la participation de la CCTC au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et du PLIE du Pays Vidourle Camargue (année 2015) comme suivant :

- Aide au fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise : 5,24€ par habitant, soit un total de 108 043.56€ pour la CCTC en 2015.
- Aide au fonctionnement et à la gestion du dispositif PLIE : 0,75€ par habitant, soit un total de 15 464.25€ pour la CCTC en 2015.

Le 1^{er} octobre 2015, la Présidente de la MDEE et les élus communautaires se sont rencontrés pour échanger sur l'avenir de la structure. Les interrogations quant à la participation des trois communautés de communes au dispositif MDEE ont été soulevées, notamment au regard des pertes de dotations de l'Etat et de la pertinence du maintien d'un relais emploi sur Vauvert depuis l'installation du Pôle Emploi.

Les élus communautaires du Pays de Sommières s'étant prononcés en séance du 29 octobre 2015 sur leur retrait de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, le maintien de l'outil territorial a été de fait remis en cause.

Le conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du 9 décembre 2015, a ensuite acté l'arrêt de l'association au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De se retirer de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ;
- En conséquence, de ne plus verser de cotisation à la MDEE-PLIE ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Modification candidature référent parcours de territoire (ex PLIE) 2016 auprès du CD30/FSE – N°2016-01-06

Ainsi, le service Emploi a pour mission les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et la formation professionnelle : Pôle Emploi, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc Roussillon, Mission locale Jeunes de Petite Camargue, CCI et partenaires sociaux.

Depuis 2008, la CC Terre de Camargue répond à l'appel à projet annuel de référent de parcours PLIE (Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi). Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes de notre territoire les plus en difficulté.

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020, une nouvelle organisation a vu le jour en 2014. Désormais, c'est le Conseil Départemental du Gard qui assume le rôle d'organisme intermédiaire (OI), c'est-à-dire que c'est le Conseil Départemental du Gard qui devient gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département (et non plus la DIRECCTE comme c'était le cas auparavant).

De même, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Pays Vidourle Camargue (MDEE) ayant cessé son activité au 31 décembre 2015, la CCTC a émis le souhait de maintenir un service de proximité d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi sur le territoire.

Cette fermeture de la MDEE entraîne de fait la disparition du dispositif PLIE celui-ci faisant partie intégrante de la MDEE.

Dans ce nouveau contexte, un appel à projet a été lancé par le Conseil Départemental du Gard pour l'année 2016, entrant dans l'axe prioritaire tel que défini par le FSE (Fonds Social Européen) « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 2016. »

Compte-tenu de la compétence emploi de l'EPCI, de son engagement pour ses habitants pour les accompagner vers un retour à l'emploi pour opérer une remobilisation professionnelle, prenant en considération les résultats positifs obtenus depuis 2008 par l'action référent de parcours PLIE, il est souhaité maintenir une action d'accompagnement renforcé sur le territoire malgré la disparition de la MDEE-PLIE.

Il est proposé de modifier la candidature à l'appel à projet 2016 du Conseil Départemental du Gard (CD30) pour l'action référent de parcours territoire terre de Camargue telle que validée initialement (délibération n°2015-09-176 du 30 09 2015).

Par délibération n°2015-09-176 du 30 09 2015, la CCTC proposait initialement la mise à disposition au PLIE sur le territoire communautaire d'un agent contractuel de la Communauté de Communes Terre de Camargue à 0.9 ETP du 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Il est proposé aujourd'hui, en accord avec le Conseil Départemental du Gard, de porter l'opération « référent de parcours de territoire Terre de Camargue » (le terme PLIE disparaissant de l'intitulé) en direct, c'est-à-dire sans le soutien administratif du PLIE-MDEE.

Afin de palier en partie la surcharge administrative à porter par le service emploi, il est proposé que le poste de référent de parcours de territoire soit porté à 1 équivalent temps plein (ETP) tout en conservant les mêmes objectifs quantitatifs que sur la base d'un 0.9 ETP.

Egalement, le plan de financement s'en trouve modifié car la dépense salariale augmente mais également car le CD 30 envisage de porter de 15% à 40% le forfait couvrant les dépenses indirectes liées à cette opération (calculé sur le coût salarial annuel brut chargé du poste de référent de parcours de territoire).

Ainsi, le coût de l'opération pour 2016 serait égal au montant du salaire s'élevant à 27 540.06€ + 40%, soit 38 556,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer sur la modification de la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2016 du Conseil Départemental du Gard pour l'action « référent parcours de territoire Terre de Camargue 2016 », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008 ;
- D'abroger la délibération n°2015-09-176 du 30/09/2015 ;
- D'approuver ainsi le passage du poste de référent de parcours de territoire à 1 ETP ;
- D'approuver le plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, son suivi et son contrôle ;
- D'intervenir et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un service d'accueil et de conseil « relais emploi » label CD30 – N°2016-01-07

Les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue (délibération du 17/12/2012 - arrêté préfectoral 2013122-0001) lui donnent notamment compétence pour les actions recouvrant entre autres les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ,...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique ;

Depuis le 1er janvier 2016, la MDEE a arrêté son activité sur le territoire intercommunal suite à la décision du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Les élus de la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaitent que soient maintenues et développées les actions dans le domaine de l'emploi et du développement économique, en s'inscrivant dans la stratégie départementale du réseau pour l'emploi : les Relais emploi.

Au sein du service emploi, trois axes seront développés :

Un axe accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi (réfèrent de parcours de territoire, action cofinancée par le FSE) ;

Un axe concernant le travail saisonnier (création de la MTS intercommunale) ;

Un axe dédié à l'accueil et l'accompagnement du public en matière d'emploi, de formation, de conseil à la création d'entreprise : le Relais emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un relais emploi intercommunal qui répondra au cahier des charges établi par le Conseil Départemental du Gard ;
- De constituer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le label « relais emploi » pour 2016 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ARRETES ET DECISIONS

Décision n°15-48, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2015

La décision n°12-10 du 30 mars 2012 est abrogée à compter du 22 décembre 2015.

A compter du 4 janvier 2016, Monsieur Jonathan GARCIA est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue sis Avenue Dossenheim 30240 Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jonathan GARCIA sera remplacé par le mandataire suivant Monsieur Stéphane LOISELEUR.

Monsieur Jonathan GARCIA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

Monsieur Jonathan GARCIA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 €.

Décision n°15-49, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2015

La décision n°15-30 du 7 juillet 2015 relative à l'acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue est abrogée.

A compter du 4 janvier 2016, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VASQUEZ, Isabel GIRARD, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Sophie CHANUC, Coralie GONZALEZ, Catherine SANTOS et Pascale BARCELO sont nommées mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°15-53, déposée en Préfecture du Gard le 14/12/2015

Un marché à bons de commande pour le transport des élèves des écoles primaires et maternelles du périmètre communautaire pour les activités sportives et culturelles, est conclu comme suit :

Lot 1 à 4 : attribué à SOCIETE DE TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX DU GARD sise 30020 NIMES CEDEX 1
Le montant de la prestation est arrêté comme suit :

Lot 1 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination de l'école de voile : 60.69€ HT soit 66.76€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination de l'école de voile : 48.01€ HT soit 52.81€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination de l'école de voile : 49.12€ HT soit 54.03€ TTC
- Transport de l'école LE REPAUSSET LEVANT à destination de l'école de voile : 38€ HT soit 41.80€ TTC

Lot 2 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination du centre AQUA CAMARGUE : 55.46€ T soit 61€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination du centre AQUA CAMARGUE : 42.78€ HT soit 47.05€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination du centre AQUA CAMARGUE : 44.37€ HT soit 48.80€ TTC
- Transport de l'école ERIC TABARLY à destination du centre AQUA CAMARGUE : 35.65€ HT soit 39.21€ TTC

Lot 3 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination de la base nautique du Vidourle : 56.73€ HT soit 62.40€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination de la base nautique du Vidourle : 45.16€ HT soit 49.67€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination de la base nautique du Vidourle : 45.95€ HT soit 50.54€ TTC
- Transport de l'école LE REPAUSSET LEVANT à destination de la base nautique du Vidourle : 37.24€ HT soit 40.96€ TTC

Lot 4 : tarif par trajet aller / retour

- Transport de l'école CHLOE DUSFOURD à destination de l'usine d'incinération d'OCREAL : 55.46 HT soit 61€ TTC
- Transport de l'école HENRI SEVERIN à destination de l'usine d'incinération d'OCREAL : 69.72€ HT soit 76.69€ TTC
- Transport de l'école CHARLES GROS à destination de l'usine d'incinération d'OCREAL : 68.14€ HT soit 74.95€ TTC
- Transport de l'école LE REPAUSSET LEVANT à destination de l'usine d'incinération d'OCREAL : 93.49€ HT soit 102.83€ TTC

En fonction des plannings établis par les différents services de la Communauté de Communes Terre de Camargue, concernés par la prestation, au titulaire du marché.

Le marché est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Décision n°15-54, déposée en Préfecture du Gard le 09/12/2015

Un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements communautaires, est conclu comme suit :

Lot 1 : attribué à EDF – ELECTRICITE DE FRANCE sis 34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Lot 2 : attribué à EDF – ELECTRICITE DE FRANCE sis 34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Le montant annuel estimatif € HTVA est arrêté à la somme de :

Lot 1 : Electricité

➤ 99 419 € HTVA soit une facture annuelle de 116 477 € TTC (selon DQE).

Lot 2 : Gaz naturel

➤ 17 688, 28 € HTVA soit une facture annuelle de 20 797, 77 € TTC (selon DQE).

Le marché est conclu pour l'année 2016, soit la période du 01^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (tous lots confondus).

Décision n°15-55, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2015

Un acte de cautionnement solidaire a été conclu avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, représentée par son Directeur, pour « la Réhabilitation de l'ancienne Décharge Contrôlée d'Aigues-Mortes », qui a présenté l'offre la mieux disante,

- d'un montant maximum de 457 347,05 € TTC,
- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction (*le présent engagement prend effet à compter du 01/01/2016 et expire le 31/12/2020*)
- Commission : 0,50% de l'encours garanti,
- Frais de dossier : 150€,
- Mise en jeu de la garantie : en cas de survenance du risque et par conséquent activation de la caution bancaire les sommes réglées pour le compte de la Communauté de Communes par la Caisse d'Epargne devront être remboursées sur une durée de 1 an au taux de l'Euribor 3 mois +1.60%

La dépense correspondante sera portée à l'article 668.

Décision n°15-56, déposée en Préfecture du Gard le 11/12/2015

Suite à une erreur matérielle sur l'article 2 de la décision 15-54, télétransmise en préfecture le 9 décembre 2015, il convient de modifier cet article de la façon suivante :

Le montant annuel estimatif € HTVA est arrêté à la somme de :

Lot 1 : Electricité

➤ 104 788, 71 € HTVA soit une facture annuelle de 122 920, 61 € TTC (selon DQE).

Lot 2 : Gaz naturel

➤ 17 607, 21 € HTVA soit une facture annuelle de 20 712, 24 € TTC (selon DQE).

Décision n°15-57, déposée en Préfecture du Gard le 16/12/2015

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de consommables et d'équipements d'hygiène pour les services de la CCTC est conclu avec l'entreprise IGUAL sise 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le marché est conclu pour une période initiale qui démarre à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- Seuil maximum : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Un rabais de 45% est consenti sur chaque produit commandé hors BPU.

Décision n°15-58, déposée en Préfecture du Gard le 21/12/2015

Un marché à bons de commande pour la télésurveillance des postes de refoulement d'eaux usées sur le territoire communautaire est conclu avec l'entreprise SUEZ - LYONNAISE DES EAUX FRANCE sise 34400 SAINT JUST.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant total des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- Seuil maximum : 40 000 € soit 48 000 € TTC

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Décision n°15-59, déposée en Préfecture du Gard le 21/12/2015

Le marché de travaux concernant le réaménagement du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » situé sur la commune de Le Grau du Roi, concernant la relance des lots 5 et 8, est attribué de la façon suivante :

➤ Lot 5 / Cloisonnement de cuisine : attribué à l'entreprise PI INSTALL sise 01340 MONTREVEL EN BRESSE pour un montant de 47 765, 95 € HT.

➤ Lot 8 / Serrurerie : attribué à l'entreprise HUGON SARL sise 30900 NIMES pour un montant de 43 895, 00 € HT.

L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Décision n°15-60, déposée en Préfecture du Gard le 23/12/2015

Un emprunt d'un montant maximum de 170 000,00 € est souscrit auprès de la Banque Postale.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire. Le contrat de prêt est noté 1A selon la classification Gissler.

DUREE DU CONTRAT : 20 ans et 7 mois.

TAUX D'INTERET ANNUEL Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,47%.

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 09/08/2016 AU 01/09/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois soit le 09/08/2016 par arbitrage automatique. Le montant est de 170 000,00 €, sa durée d'amortissement est de 20 ans et 1 mois, pour un taux d'intérêt annuel fixe de 2,62%.

L'échéance d'amortissement et d'intérêts s'effectuera sur une périodicité annuelle. Le mode d'amortissement sera fixé à échéances constantes.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est fixée à 400,00 €. La commission de non-utilisation est fixée à 0,10%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président
Laurent PELISSIER

